

Important : La date de validité des documents à fournir s'entend à partir du jour où la date du mariage est fixée en mairie.

	M./Mme	M./Mme
FICHE DE RENSEIGNEMENT	X	
JUSTIFICATIF DE DOMICILE ou de résidence DE MOINS DE 3 MOIS		
ORIGINAL et copie des justificatifs de domicile ou de résidence (bail locatif, quittance de loyer, facture électricité ou gaz – les attestations titulaire de contrat EDF ne sont pas acceptées, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation d'assurance multirisque habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur logeant son salarié) : au nom de chacun(e) des futurs(es) époux(es) ET si seuls les parents sont domiciliés à Belfort : justificatif énoncé ci-dessus au nom des parents OU si le/la futur(e) époux(se) est domicilié chez ses parents : - justificatif énoncé ci-dessus au nom des parents - ET justificatif au nom du (de la) futur(e) époux(se) : par ex. remboursement sécurité sociale, mutuelle, ASSEDIC, CAF, fiches de paie...)		
IDENTITE		
Original et photocopie des pièces d'identité des époux(es) délivrées par une autorité publique	X	X
ACTE DE NAISSANCE (extrait avec filiation ou copie intégrale)		
Délivrée depuis moins de 3 mois si elle a été établie en France ⚠ Selon votre commune de naissance, le service état civil se chargera de la demande. Vous pouvez vérifier si vous êtes concerné(e) sur le site « service-public.fr » : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63433 - Pour les Français nés à l'étranger, il convient de demander la copie intégrale d'acte de naissance au Ministère des Affaires étrangères, Service Central 'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr - Pour les réfugiés, il est délivré par l'OFPPRA, 201 avenue CARNOT – 94136 FONTENAY SOUS BOIS		
Délivrée depuis moins de 6 mois si elle a été établie à l'étranger ou dans un consulat Les copies datées de plus de 6 mois seront acceptées à condition de produire une attestation de l'ambassade ou du consulat indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.		
REMARIAGE		
<i>Vous êtes veuf(ve)</i>		
Copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint (traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel s'il n'est pas rédigé en Français)		
<i>Vous êtes divorcé</i>		
Acte de naissance portant la mention de divorce ou acte de mariage portant la mention de divorce ou transcription du jugement de divorce ou jugement de divorce avec certificat de non appel		
VOUS ETES ETRANGER		
Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire)		
Certificat de célibat ou de non remariage ou de capacité matrimoniale datant de moins de 6 mois, délivré soit par les autorités étrangères, soit par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine		
Les actes de naissance et certificat de célibat / non remariage peuvent être soumis selon le pays de délivrance à l'apostille (par les autorités étrangères) ou la légalisation (par le consulat du pays en France ou le consulat de France dans le pays)	Légalisation Apostille Dispense	Légalisation Apostille Dispense
Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France (une liste peut être fournie sur demande), les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux		
TEMOINS (Majeurs et ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle)		
✓ Formulaire de renseignements joint au dossier	X	
✓ Copies de leur pièce d'identité	X	
CAS PARTICULIERS		
<i>Vous concluez un contrat de mariage</i>		
✓ Attestation du notaire		
<i>Vous avez des enfants en commun nés en France</i>		
✓ Original du livret de famille		
<i>Vous êtes militaire servant à titre étranger depuis moins de 5 ans</i>		
✓ Autorisation du Ministre de la Défense		
<i>Vous êtes mineur le jour de la célébration</i>		
✓ Dispense d'âge délivrée par le Procureur de la République		
✓ Autorisation des parents		
<i>Vous êtes sous tutelle ou sous curatelle</i>		
✓ Preuve que le tuteur ou le curateur est informé du projet (document écrit, accusé de réception ...)		
✓ Copie de l'ordonnance ou du renouvellement de mesure de protection		
Charte de bonne conduite signée	X	



CONDITIONS D'ORGANISATION DES MARIAGES

Service Etat Civil
03.84.54.56.19
etatcivil@mairie-belfort.fr

I. Dépôt du Dossier :

- Les dossiers seront déposés **au maximum un an** avant la célébration.
- Seuls les dossiers complets seront acceptés
- Les dossiers seront déposés par l'un des futurs époux ou un de leurs parents muni d'une **procuration**.
- Le **délaï minimum** entre le dépôt du dossier et la célébration est de **6 à 9 semaines** selon les communes de naissance et de domicile
- Après instruction et validation du dossier, les intéressés seront convoqués par courrier pour fixer la date. **La présence des deux futurs époux est impérative.**

II. Célébration du mariage :

- Les mariages sont célébrés le samedi uniquement.
- La date de la cérémonie est laissée au choix des futurs(es) époux(ses), selon les disponibilités. En revanche, l'heure de celle-ci sera fixée par le service de l'Etat Civil.
- Si l'un (l'une) des futurs(es) époux (ses) ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, vous devez vous faire assister d'un interprète pour la célébration de votre mariage. Il vous est possible de recourir à :
 - ❖ un interprète assermenté auprès d'une cour d'appel en France, cette démarche est à vos frais.
 - ❖ une personne de votre entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction des articles du code civil et de l'acte de mariage.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'ordre de désignation des époux(es) dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressés. Ce choix est définitif et ne pourra plus faire l'objet d'une modification.

1^{er} Epoux(se) :

Nom
Prénoms
Adresse (domicile ou résidence) : N° Rue
CP Commune Pays
Profession Actif(ve) Retraité(e)
Nationalité
Vous êtes : CELIBATAIRE VEUF(ve) DIVORCÉ(E)
Téléphone : Adresse Mail :

Votre père :

Nom Prénom
Profession Actif(ve) Retraité(e) Décédé(e)
Adresse N° Rue
Code postal Commune Pays

Votre mère :

Nom Prénom
Profession Actif(ve) Retraité(e) Décédé(e)
Adresse N° Rue
Code postal Commune Pays

2^{ème} Epoux(se) :

Nom
Prénoms
Adresse (domicile ou résidence) : N° Rue
CP Commune Pays
Profession Actif(ve) Retraité(e)
Nationalité
Vous êtes : CELIBATAIRE VEUF(ve) DIVORCÉ(E)
Téléphone : Adresse Mail :

Votre père :

Nom Prénom

Profession Actif(ve) Retraité(e) Décédé(e)

Adresse N° Rue

Code postal Commune Pays

Votre mère :

Nom Prénom

Profession Actif(ve) Retraité(e) Décédé(e)

Adresse N° Rue

Code postal Commune Pays

Concernant le mariage

Passerez-vous un contrat de mariage ? Oui - Non

(Attestation du notaire à fournir au plus tard 7j avant la célébration)

Avez-vous des enfants communs ? Oui Nombre Non

Date de célébration souhaitée (le samedi uniquement) à confirmer lors de la signature du projet :

..... / / 20.....

Souhaiterez-vous la présence de la presse locale ? Oui - Non Echange d'alliance ? Oui - Non

Vous vous engagez à signaler à l'officier de l'Etat Civil toute modification de votre état civil en cas de changement (ex : prénom, nom, état matrimonial, etc...) avant la célébration de notre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour si tel devait être le cas.

Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Fait à Belfort, le

Signature 1er époux (se)

Signature 2ème époux (se)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour gérer votre demande de mariage. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Les agents du service état civil, le Cabinet du Maire et les élus qui célèbrent les cérémonies, les officiers d'état civil qui détiennent les actes de naissance des époux, le Greffe du tribunal judiciaire. Elles sont conservées selon l'article 7 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017, modifié par décret n°2019-966 du 18 septembre 2019. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



VOS DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL SONT ÉTABLIS PAR UNE AUTORITÉ ETRANGÈRE

Ils peuvent être soumis à une légalisation (par le consulat du pays en France ou le consulat de France dans le pays) ou à une apostille (apposée par l'autorité étrangère).

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif de la convention, celle-ci est régulièrement mise à jour et figure sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Pour les pays ou les territoires dépendants ne figurant pas sur la liste, la légalisation est exigée.

S'ils sont rédigés en langue étrangère, ils devront être traduits soit :

- ✓ par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France (listes disponibles sur les sites internet : <http://www.ca-besancon.justice.fr/> rubrique liste des experts judiciaires ou https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html)
- ✓ par le consulat ou l'ambassade représentant votre pays / la France dans votre pays

Par ailleurs, nous vous recommandons de prendre contact avec le consulat de votre pays afin de connaître les conditions de transcription de votre mariage sur les registres de celui-ci.

AFGHANISTAN	L	CUBA	L	LIBAN	L	RWANDA	L
AFRIQUE DU SUD	A	DANEMARK	D	LIBERIA	A	ST CHRISTOPHE ET NIEVES	A
ALBANIE	A	DJIBOUTI	D	LIBYE	L	SAINTE LUCIE	A
ALGERIE	D	DOMINICAINE (Rép)	A	LIECHTENSTEIN	A	SAINTE MARIN	D
ALLEMAGNE	D	DOMINIQUE	A	LITUANIE	D	SAINT SIEGE (VATICAN)	L
ANDORRE	A	EGYPTE	D	Luxembourg	D	ST VINCENT et les Grenadines	A
ANGOLA	L	EMIRATS ARABES UNIS	L	MACEDOINE du Nord	D	SALOMON	L
ANTIGUA ET BARBUDA	A	EQUATEUR	A	MADAGASCAR	D	SALVADOR	A
ARABIE SAOUDITE	A	ERYTHREE	L	MALAISIE	L	SAMAO OCCIDENTALES	A
ARGENTINE	A	ESPAGNE	D	MALAWI	A	SAO TOME ET PRINCIPE	A
ARMENIE	A	ESTONIE	D	MALDIVES	L	SENEGAL	D
AUSTRALIE	A	Etats-Unis	A	MALI	D	SERBIE	D
AUTRICHE	D	ETHIOPIE	L	MALTE	D	SEYCHELLES	A
AZERBAIDJAN	A	FIDJI	A	MAROC	D	SIERRA LEONE	L
BAHAMAS	A	FINLANDE	D	MARSHALL (ILES)	A	SINGAPOUR	A
BAHREIN	A	GABON	L	MAURICE	A	SLOVAQUIE	D
BANGLADESH	L	GAMBIE	L	MAURITANIE	D	SLOVENIE	D
BARBADE	A	GEORGIE	A	Mexique	A	SOMALIE	L
BELGIQUE	D	GHANA	L	MICRONESIE	L	SOUDAN	L
BELIZE	A	GRECE	D	MOLDAVIE	D	SOUDAN DU SUD	L
BENIN	D	GRENADE	A	MONACO	D	SRI LANKA	L
BHOUTAN	L	GUATEMALA	A	MONGOLIE	A	SUEDE	D
BIELORUSSIE (BELARUS)	A	GUINEE	L	MONTENEGRO	D	SUISSE	D
BIRMANIE (MYANMAR)	L	GUINEE BISSAO	L	MOZAMBIQUE	L	SURINAME (SURINAM)	A
BOLIVIE	A	GUINEE EQUATORIALE	L	NAMIBIE	A	SWAZILAND	A
BOSNIE HERZEGOVINE	D	GUYANA	A	NAURU	L	SYRIE	L
BOSTSWANA	A	HAITI	L	NEPAL	L	TADJIKISTAN	A
BRESIL	A	HONDURAS	A	NICARAGUA	A	TAIWAN	L
BRUNEI	A	HONGRIE	D	NIGER	D	TANZANIE	L
BULGARIE	D	INDE	A	NIGERIA	L	TCHAD	D
BURKINA (FASO)	D	INDONESIE	A	NORVEGE	A	TCHEQUE (Rép)	D
BURUNDI	A	IRAN	L	NOUVELLE ZELANDE	A	THAILANDE	L
CAMBODGE	L	IRAK	L	OMAN	A	TIMOR ORIENTAL	L
CAMEROUN	D	Irlande	D	OUGANDA	L	TOGO	D
CANADA	A	ISLANDE	A	OUZBEKISTAN	A	TONGA	A
CAP VERT	D	ISRAEL	A	PAKISTAN	A	TRINITE ET TOBAGO	A
CENTRAFRICAINE (Rép)	D	Italie	D	PALAU	A	TUNISIE	D
CHILI	A	JAMAIQUE	A	PANAMA	A	TURKMENISTAN	L
CHINE	A	JAPON	A	PAPOUASIE NLE GUINEE	L	TURQUIE	D
CHYPRE	D	JORDANIE	L	PARAGUAY	A	TUVALU	L
COLOMBIE	A	KAZAKHSTAN	A	PAYS BAS	D	UKRAINE	A
COMORES	L	KENYA	L	PEROU	A	URUGAY	A
CONGO (BRAZZAVILLE)	D	KIRGHISISTAN	A	PHILIPPINES	A	VANUATU	A
CONGO (Rép Dém)	L	KIRIBATI	D	POLOGNE	D	VENEZUELA	A
COREE DU NORD	L	KOSOVO	A	Portugal	D	VIETNAM	D
COREE DU SUD	A	KOWEIT	L	QATAR	L	YEMEN	L
COSTA RICA	A	LAOS	L	ROUMANIE	D	ZAMBIE	L
COTE D'IVOIRE	D	LESOTHO	A	Royaume-Uni	D	ZIMBABWE	L
CROATIE	D	LETTONIE	D	RUSSIE (FEDERAT° DE)	A		



LISTE DES TEMOINS

Le nombre des témoins est de deux au minimum et de quatre maximum
Ils doivent être majeurs et ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle
Ils doivent être présents lors de la célébration et être en mesure de vérifier l'acte de mariage

Veillez joindre la photocopie lisible de leur pièce d'identité

1. NOM (Suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se) ou d'usage)

Prénoms

Date et lieu de naissance ... / ... / à

Profession Actif ou Retraité(e).....

Adresse complète

Code postal Commune Pays

2. NOM (Suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se) ou d'usage)

Prénoms

Date et lieu de naissance ... / ... / à

Profession Actif ou Retraité(e)

Adresse complète

Code postal Commune Pays

3. NOM (Suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se) ou d'usage)

Prénoms

Date et lieu de naissance ... / ... / à

Profession Actif ou Retraité(e)

Adresse complète

Code postal Commune Pays

4. NOM (Suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se) ou d'usage)

Prénoms

Date et lieu de naissance ... / ... / à

Profession Actif ou Retraité(e).....

Adresse complète

Code postal Commune Pays

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour gérer votre demande de mariage.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Les agents du service état civil, le Cabinet du Maire et les élus qui célèbrent les cérémonies, les officiers d'état civil qui détiennent les actes de naissance des époux, le Greffe du tribunal judiciaire. Elles sont conservées selon l'article 7 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017, modifié par décret n°2019-966 du 18 septembre 2019. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

À L'HÔTEL DE VILLE DE BELFORT

RAPPEL DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le rappel des règles de bonne conduite s'adresse aux futurs époux désirant s'unir à l'Hôtel de VILLE DE BELFORT. Pour que ce temps soit festif pour tous, le respect d'un certain nombre de consignes est nécessaire pour le bon déroulement de la cérémonie et du cortège qui accompagne les mariés. Ces consignes concernent les règles de base de la sécurité, du respect de la loi, de la population et des agents de la VILLE DE BELFORT et dans l'affirmation des valeurs de la République.

En cas de manquement aux termes du présent règlement, l'Officier d'Etat-civil se réserve le droit de refuser la célébration du mariage ou de le différer sans que le préjudice qui pourrait en résulter puisse être imputable à la VILLE DE BELFORT.

1. ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, place d'Armes. Les personnes en situation de handicap peuvent y accéder par l'entrée principale. L'arrêt et le stationnement sur la Place d'Armes et ses abords sont strictement interdits, celle-ci étant un espace exclusivement réservé aux piétons et aux terrasses des restaurateurs.

La voiture des mariés ainsi que celles du cortège auront la possibilité de stationner sur le parking de l'Arsenal, gratuit le samedi, ou sur les emplacements payants autorisés à proximité, notamment la place de la République, en s'acquittant des droits de place.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route. Aucun arrêt voirie, même temporaire, ne sera toléré.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les époux et leurs invités sont tenus d'arriver à l'heure prévue pour la célébration. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée.

Dans ce cas si l'Officier de l'Etat civil ne peut plus être disponible, la célébration du mariage peut être remise à une date ultérieure.

La VILLE DE BELFORT ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

La célébration a lieu en Salle d'Honneur, sauf en cas d'indisponibilité de la salle, auquel cas elle se tiendra en salle Kléber, classée au patrimoine historique. Il est impératif d'en respecter la solennité et le mobilier.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourront être organisés au sein de la salle de mariage, ni dans le hall d'accueil.

L'officier d'Etat-civil ne sera pas dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

Le déploiement des banderoles et des drapeaux à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.

Le jet de riz, de pétales en papier se fera sur le parvis extérieur.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3. LES CORTÈGES

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. En aucun cas, ils n'emprunteront les voies réservées aux piétons, aux cycles ainsi que les voies réservées aux bus. L'obstruction à la circulation est strictement interdite et sera sévèrement réprimée par la police.

Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Tout débordement, tout bruit excessif notamment l'usage de quads, mini motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sont interdits en centre-ville et à proximité de l'hôpital.

4. LES PHOTOS

Les photos de mariage peuvent être réalisées dans les squares de la VILLE DE BELFORT, à savoir les squares Lechten, du Souvenir ou de la Roseraie. Il convient aux abords de ces lieux de respecter les emplacements de stationnement, d'autant que des parkings de grande capacité sont situés à proximité (place de la Résistance, parkings de l'Arsenal et de la rue de Ribeauvillé). Vous trouverez, ci-joint, un plan indiquant les parkings attenants aux squares de la VILLE DE BELFORT.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

Les futurs mariés s'engagent en signant ce règlement à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

**Signatures des futurs mariés précédées de la mention
« Lu et approuvé »**

Parkings attenants aux squares de la Ville de Belfort

